

Département des Pyrénées Atlantiques  
Arrondissement de PAU  
COMMUNE DE LONS

Délibération du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale de LONS

Séance du mercredi 19 octobre 2022

**PRÉSENTES :** Mme DALÉAS, Mme ZINT, Mme MAURIN, Mme LARRIBAU,  
Mme SANCHEZ, Mme VANCAUWENBERGE,

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. le PRÉSIDENT, Mme BLEAU, Mme MOLINA,  
Mme CASTERA,

**ABSENTE :** Mme MAZILIÉ,

**Délibération n° 03-19102022**

**OBJET : Apurement du compte 1069**

Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération de ce jour approuvant le passage anticipé au référentiel M57 au 1er janvier 2023 pour le budget principal du CCAS.

Madame la Vice-Présidente précise que ce changement de nomenclature nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour le budget principal du CCAS, le compte 1069 présente un solde débiteur de 256,29 €.

Il convient donc de procéder à cet apurement par opération semi budgétaire, consistant en l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 256,29 €, créditant le compte 1069.

Madame la Vice-Présidente précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par opération semi budgétaire en utilisant le compte 1068.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente du CCAS,

  
Annie DALÉAS